



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature à M Gilbert PAYET, Préfet des Vosges en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1723 ter-OB;

Vu le décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M Gilbert PAYET Préfet des Vosges, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

**Article 2 :** En cas d'absence, d'empêchement de M Gilbert PAYET, délégation de signature ayant même objet est donnée à M Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture du département des Vosges.

**Article 3** :M l'Administrateur Général des Finances Publiques, M le Préfet, M le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Fait à EPINAL le 28 octobre 2013,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,



Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques